

**MARCHE PUBLIC  
DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)  
commun aux deux lots**

***l'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Ministère chargé des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes EST

***Représentant de l'Acheteur***

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes EST,

***Objet de la consultation***

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux opérations d'investissement et d'entretien sur le réseau routier national (RRN) géré par la DIR

***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : **VENDREDI 07 FÉVRIER 2025 à 11h 00**  
(heure locale de l'adresse du représentant de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense" .....	5
2-9. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	5
2-11. Labels.....	5
2-12. Traitement des données à caractère personnel.....	6
ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Composition de la candidature et de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	15
ARTICLE 7 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	15
ARTICLE 10 – LITIGES ET CONTENTIEUX.....	17

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

A compter du 1er janvier 2025, le marché référencé 2024\_Coordination\_SPS sera soumis aux dispositions en vigueur au sein de la Région Grand-Est, dans le cadre de la convention du 19 octobre 2023 relative à la mise à disposition expérimentale auprès de la Région dans ses fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, il y aura substitution du RPA Région au RPA État. La procédure engagée se poursuivra selon les procédures en vigueur au sein de la collectivité.

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".*

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, la présente consultation porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) relative aux opérations d'infrastructure d'investissement ou d'entretien sur le réseau routier national (RRN) géré par la DIR Est et de catégorie 1, 2 ou 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail, en phase de conception et réalisation.

L'accord-cadre concerne également des prestations de conseil et d'assistance en matière de SPS : formation, participation à des analyses d'accidents, aide à la rédaction de plans de prévention.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants pour chacun des 3 lots du marché.

Désignation des lots	Département
Lot n°1 - État	Doubs (25), Jura (39), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Haute-Saône (70), Vosges (88) et Territoire de Belfort (90)
Lot n°2 - Région Grand-Est	Marne (51), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55) et Moselle (57)

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Désignation des lots	Estimation HT sur 4 ans	Estimation TTC sur 4 ans	Montant maximum TTC sur 4 ans
Lot n°1 - État	200 000,00 €	240 000,00 €	300 000,00 €
Lot n°2 - Région Grand-Est	300 000,00 €	360 000,00 €	600 000,00 €
<b>Total</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché a été découpé en 2 lots définis en fonction de l'organisation des services de la DIR et en tenant compte de la convention de mise à disposition du RRN auprès de la Région Grand Est.

Désignation des lots
Lot n°1 - État
Lot n°2 - Région Grand-Est

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés avec mandataire solidaire

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Le choix de la forme du groupement est justifié par la nature des prestations et les enjeux de responsabilité pénale.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, présentera les capacités techniques et professionnelles en rapport avec les travaux projetés.

En cas de groupement, les candidatures devront clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement ;

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Variantes**

Sans objet.

## **2-5. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées à l'article 4 de l'acte d'engagement.

## **2-6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

## **2-9. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-10. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :** Sans objet.

**S'agissant de la clause environnementale :** Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions sont fixées à l'article 10 du CCATP.

## **2-11. Labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits. Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification. Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur

tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **2-12. Traitement des données à caractère personnel**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

### Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction Interdépartementale des Routes de l'Est  
10-16 Promenade des Canaux  
BP 82120  
54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur de Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est

Coordonnées du délégué à la protection des données : [bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr)

La base juridique du traitement est : c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016

La ou les finalités du traitement sont : Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les catégories de personnes concernées sont : Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données : Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Présent règlement de consultation ;
- Cahier des Clauses Administratives Techniques et Particulières (CCATP) et ses annexes ;
  - Carte du réseau de la DIR Est avec ses implantations ;
  - Organigramme général de la DIR Est ;
  - Doctrine de la DIR Est en matière de coordination pour la sécurité et de protection de la santé ;

pour le lot n°1 – Etat :

- Acte d'engagement – lot n°1 (cadre à compléter) ;
- Bordereau des prix unitaires et forfaitaires – lot n°1 (cadre à compléter) ;
- Décomposition pour le lot n°1 des prix forfaitaires n°A2.3, A3.1, A4.1, A5.0, A5.1, A5.2, A5.3, A5.4, B1.1, B1.2, B1.3, B3.1, B3.2, B3.3, B5.1, B5.2, B5.3, B5.4, B6.1, B6.2, B6.3 (\*) (cadre à compléter) ;
- Détail estimatif - lot n°1 (cadre à compléter) (\*) ;

pour le lot n°2 - Région Grand-Est :

- Acte d'engagement – lot n°2 (cadre à compléter) ;
- bordereau des prix unitaires et forfaitaires – lot n°2 (cadre à compléter) ;
- Décomposition pour le lot n°2 des prix forfaitaires n°A2.3, A3.1, A4.1, A5.0, A5.1, A5.2, A5.3, A5.4, B1.1, B1.2, B1.3, B3.1, B3.2, B3.3, B5.1, B5.2, B5.3, B5.4, B6.1, B6.2, B6.3 (cadre à compléter) (\*) ;
- Détail estimatif – lot n°2 (cadre à compléter) (\*) ;

**(\*) pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre**

### **3-2. Composition de la candidature et de l'offre à remettre par les candidats**

Chaque soumissionnaire aura à produire un dossier complet par lot comprenant les pièces suivantes :

#### **Sous-dossier de candidature :**

#### **Situation juridique - références requises :**

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

## Libellés

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 et R.2142-1 à R.2142-14 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- La forme juridique du candidat
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ou via le DUME.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises qui doivent être établies par une personne indiquée dans le registre de commerce et des sociétés (ou au registre national des entreprises). Le nom et la signature manuscrite non scannée (ou électronique conforme eIDAS) du délégant et délégataire doivent apparaître. Les pouvoirs doivent, si un montant est indiqué, au moins couvrir le montant de l'offre pour lesquels le candidat soumissionne.

### **Capacité économique et financière - références requises :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

### **Références professionnelles et capacités techniques - références requises :**

- Le Curriculum Vitae de la(des) personne(s) physique(s) proposée(s) pour la mission
- L'attestation de compétence des coordonnateurs SPS avec leur niveau de compétence. Si la validité de cette dernière est expirée, apporter la preuve de leur inscription à un organisme de formation agréé pour actualiser celle-ci. Le candidat devra justifier de deux personnes au moins de niveau 1 pour chaque lot ;
- Une liste de références de prestations de coordination sur des opérations d'infrastructures routières au cours des trois dernières années avec l'intitulé de l'opération, son montant, la mission exercée (catégorie, phase conception et/ou réalisation, le nom de la personne physique), la date et le maître de l'ouvrage public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître de l'ouvrage. Cette liste recensera au maximum :
  - 5 missions de catégorie 1
  - 5 missions de catégorie 2
  - 5 missions de catégorie 3

Ces références pourront être reprises dans l'offre technique qui sera de base à l'analyse des offres.

**Sous-dossier de l'offre :**

- **Un projet de marché** comprenant pour chaque lot les pièces suivantes :

- Acte d'engagement : cadre fourni et complété. Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) affectée(s) à la mission de coordination. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 7-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement ;

**En l'absence de l'AE, l'offre sera considérée irrégulière et rejetée.**

- Bordereau des prix unitaires et forfaitaires : cadre fourni, complété (à accepter sans modification) ;

**En l'absence du BPUF, l'offre sera considérée irrégulière et rejetée.**

- Décomposition des prix n° A2.3, A3.1, A4.1, A5.0, A5.1, A5.2, A5.3, A5.4, B1.1, B1.2, B1.3, B3.1, B3.2, B3.3, B4.1, B5.1, B5.2, B5.3, B5.4, B6.1, B6.2, B6.3 : cadre fourni, complété (\*)
- Détail estimatif : cadre fourni, complété sans modification (\*) ;
- Offre technique (\*\*)

L'offre technique comportera la méthode et l'organisation que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, soit les éléments suivant(s) :

- Modalités de coopération avec les différents services de la DIR pour le pilotage et l'exécution de la mission ;
- Organisation interne pour le pilotage et le suivi de l'activité des coordonnateurs : réactivité, désignation d'un coordonnateur unique sur une opération (cf chantiers de courte durée) ; contrôle interne des prestations, homogénéisation des pratiques entre les coordonnateurs, développement des bonnes pratiques, anticipation des éventuelles difficultés dans l'exécution du marché, etc. ;
- Modalités d'intervention des coordonnateurs sur les chantiers : cohérence avec le prix de l'élément de mission « coordination des activités », prise en compte de la nature des opérations (multiplicité des chantiers, travaux de longue ou courte de durée, de jour ou de nuit), respect des conditions de sécurité (chantiers exposés aux risques sous-circulation réseau routier),
- Effectif, profil et qualification de l'équipe affectée au marché (coordonnateurs et autres) : nombre de personnes, fonctions, compétences, qualifications et expérience. En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat devra identifier les moyens communs aux lots et ceux propres à chaque lot ;
- Expérience de l'équipe dédiée sur des prestations et des opérations similaires (mission de coordination SPS pour des infrastructures routières) ;
- 3 exemples de rendus correspondant à des opérations réelles et permettant de juger de la pertinence et de la cohérence des prestations attendues
  - **Un** exemple de Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
  - **Un** exemple de Registre Journal de la Coordination avec ses modalités de gestion ;

- **Un** exemple de dossier d'interventions ultérieures sur un ouvrage (DIUO) pour un ouvrage d'art ou des équipements de la route, prenant en compte les caractéristiques du site et les contraintes liées à l'exploitation du réseau (stationnement à proximité, condition d'accès à l'ouvrage, etc.).
- Dispositions prévues pour respecter les clauses environnementales de l'article 10 du CCATP :
  - Nature de l'engagement environnemental de l'entreprise (norme ISO, label durable ou autre) et actions menées dans le cadre de cet engagement, en rapport avec les prestations du marché ;
  - Caractéristiques de la flotte de véhicules utilisés par les coordonnateurs : nombre de véhicules avec pour chacun la source d'énergie utilisée, telle que mentionnée dans le certificats d'immatriculation du véhicule - case P3). Copie des certificats à fournir

**(\*) Pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre**

**(\*\*) Si le candidat présente des offres sur plusieurs lots, l'offre technique sera commune aux différents lots.**

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de remettre une offre technique conforme à la présentation indiquée ci-dessus et de veiller à la clarté et à la cohérence des documents. Les documents trop généraux seront évités.

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :-

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 7 du présent règlement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le RA commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

**L'absence de l'AE et de bordereau des prix unitaires et forfaitaires entraînera le rejet du pli du soumissionnaire.**

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<p><b>Le prix :</b> Ce critère sera apprécié au vu du détail estimatif fourni par le candidat. <b>La note Np sera attribuée de 0 à 20, comme suit :</b> Np sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre la moins-disante sur celui de l'offre considérée, l'offre la moins-disante obtenant la note maximum de 20 points. L'offre la moins-disante est celle proposant le prix total le plus bas, cohérent et raisonnable (prix non anormalement bas).</p> <p style="text-align: center;"><b>Formule de calcul: <math>Np = 20 \times P0 / P</math></b></p> <p>dans laquelle : P = montant de l'offre considérée P0 = montant de l'offre moins disante La note obtenue sera arrondie au centième</p>	30 %
<p><b>La technique :</b> Ce critère sera évalué au regard de l'offre technique du candidat <b>La note Nt sera attribuée de 0 à 20 comme suit :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Formule de calcul : <math>Nt = 20 \times T / T0</math></b></p>	55 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>dans laquelle :</p> <p>T = nombre de points attribués à l'offre considérée. Voir ci-après  T0 = nombre de points attribués à l'offre la plus avantageuse (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points)</p> <p><b>La note obtenue sera arrondie au centième.</b></p> <p>Le nombre de points T de 0 à 20, sera attribué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sous-critère 1</u> - Modalités de coopération avec les différents services de la DIR pour le pilotage et l'exécution de la mission - Sur 3 points</li> <li>• <u>Sous-critère 2</u> - Organisation interne pour le pilotage et le suivi de l'activité des coordonnateurs - Sur 3 points</li> <li>• <u>Sous-critère 3</u> - Modalités d'intervention des coordonnateurs sur les chantiers - Sur 4 points</li> <li>• <u>Sous-critère 4</u> - Effectif, profil et qualification de l'équipe affectée au marché - Sur 4 points</li> <li>• <u>Sous-critère 5</u> - Expérience de l'équipe dédiée sur des prestations et des opérations d'infrastructures routières similaires - Sur 3 points</li> <li>• <u>Sous-critère 6</u> - Pertinence et cohérence des prestations attendues - Sur 3 points</li> </ul>	
<p><b><u>L'environnement :</u></b></p> <p>Ce critère sera apprécié au vu des dispositions prévues par le candidat dans son offre technique pour respecter les clauses environnementales de l'article 10 du CCATP.</p> <p><b>La note Ne sera attribuée de 0 à 20 comme suit :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Formule de calcul : <math>Ne = 20 \times E / E0</math></b></p> <p>dans laquelle :</p> <p>E = nombre de points attribués à l'offre considérée. Voir ci-après  E0 = nombre de points attribués à l'offre la plus avantageuse (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points)</p> <p><b>La note obtenue sera arrondie au centième.</b></p> <p>Le nombre de points E sera attribué de 0 à 30, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sous-critère 1</u> - Nature de l'engagement environnemental de l'entreprise (norme ISO, label durable ou autre) et actions menées dans le cadre de cet engagement et en rapport avec les prestations du marché - sur 10 points</li> <li>• <u>Sous-critère 2</u> - Composition de la flotte de véhicules utilisés par les coordonnateurs selon la source d'énergie utilisée, telle que mentionnée dans les certificats d'immatriculation - case P3 - sur 20 points <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Catégorie A = véhicules flex-fuel E85 d'origine ou véhicules essence ou hybride essence équipée d'un boîtier E85 homologué - 20 points</li> <li>○ Catégorie B = véhicules électriques - 15 points</li> <li>○ Catégorie C = véhicules hybrides, GPL et gaz naturel – 10 points</li> <li>○ Catégorie D = véhicules thermiques – 5 points</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Exemple</u> : si le candidat dispose de 4 véhicules flex-fuel E85, 2 voitures électriques, 1 véhicule hybride et 5 véhicules thermiques, le nombre de points attribués sera égal à : <math>20 \times 4/12 + 15 \times 2/12 + 10 \times 1/12 + 5 \times 5/12 = 19,08</math></p>	15 %
<p><b>La note finale (N) établie sur 20 points sera calculée comme suit :</b>  <math>0,30 \times Np + 0,55 \times Nt + 0,15 \times Ne</math></p>	

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **2024-Coordination-SPS**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et les mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Est  
SG/BGAM  
10 et 16, Promenade des Canaux BP 82120  
54021 NANCY Cedex

Copie de sauvegarde pour : 2024-Coordination-SPS

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 6-1 du présent RC et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'ATTRII retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés.

**Les documents ne doivent pas être verrouillés.**

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature

électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home><sup>1</sup> .

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAAdES ou PAAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quelque soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son

---

<sup>1</sup> Le lien suivant <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> précise par pays (cliquer sur  puis sur View detail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESig pour *Qualified certificate for electronic signature* ou certificat qualifié pour la signature électronique).

intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## **ARTICLE 10 – LITIGES ET CONTENTIEUX**

Le présent marché est régi par le droit français.

**Voies et délais de recours.**

### **Procédures d'urgence :**

1) Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

ou

2) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

### **Autres recours :**

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

### **Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :**

Tribunal Administratif de Nancy  
5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038  
54036 NANCY Cedex.

Tél. : +33.3.83.17.43.43, télécopie : +33.3.83.17.43.50.

Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Site Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

**Adresse du comité consultatif compétent :**

CCIRA de Nancy  
Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
1, rue du Préfet Claude Érignac  
54038 NANCY Cedex

**Adresse du médiateur des entreprises :**

Bureau des développements Numériques  
98-102 rue de Richelieu  
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

DIR Est  
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales  
10-16 promenade des Canaux  
BP 82120  
54021 NANCY Cedex.

**[Courriel : bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr)**